



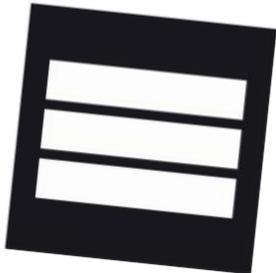
# PROTOCOLE :

## RAPPEL DES PREMIERS EFFETS EN 2017



Bureau National du SCSI . 55 rue de Lyon. 75012 Paris - 01 44 67 83 30

**JANVIER 2017**



- Tous les lieutenants de + 4 ans deviennent capitaines au 1er janvier 2017. Ils bénéficieront des nouveaux indices et de l'IRP de capitaine de 378 euros (+ 420 euros annuels ). Fin des blocages statutaires pour les mutations des lieutenants et capitaines, il ne subsiste plus que la période du maintien de 2 ans sur la première affectation
- Reclassement dès le 1er janvier dans la nouvelle grille indiciaire avec reprise d'ancienneté et reclassement garanti à l'échelon égal ou supérieur pour tous les lieutenants et capitaines. + 15 points pour le premier échelon de lieutenant
- Maintien de l'échelon exceptionnel de capitaine. L'indice de pension civile de cet échelon passe de l'indice 850 à 861 soit au delà de celui de commandant 4° échelon (indice 855)
- Augmentation pour tous de l' ISSP de 0,5 points (2 points sur 4 ans)
- Première augmentation indiciaire avec transformation de primes en indices + 8 points CDT et + 11 points CDEF dont 4 de transformation prime/indice pour revaloriser les pensions
- Création d'un 3° Grade, le GRAF reconnaissant les parcours professionnels des officiers. Augmentation de 1315 postes EF à 1395 postes EF + GRAF (création de 150 postes GRAF et suppression de 70 EF)
- Création d'un 3° échelon GRAF/EF à l'indice brut 975 et de l'échelon spécial contingenté à l'indice brut 1003 pour les CDTEF et GRAF
- Passage en CAP où le SCSI est majoritaire pour nomination au GRAF et l'accès à l'échelon spécial contingenté à 10% du corps pour les CDETF et GRAF
- Création d'une nouvelle IRP de 600 euros pour le GRAF équivalente celle de commandant fonctionnel (413 euros + 40 points de NBI soit 187 euros)
- Les appellations de commandant divisionnaire pour le GRAF et commandant divisionnaire fonctionnel pour l'emploi fonctionnel ont été validées par décret. Le galonnage est toujours en négociation. Pour le SCSI -CFDT, le Ministre doit valider le galonnage de lieutenant-colonel comme il vient de le faire pour le corps des officiers de sapeurs pompiers.

# CHEF DE SERVICE

- Nouvelle IRP de 1080 euros (+ 3048 euros annuels pour un commandant et + 3888 euros pour un capitaine) pour tous les chefs de services indépendamment du grade. Elle est identique à celle des commissaires
- Première tranche supplémentaire de postes de chef de service (+ 90 postes)



- L'intérim est enfin reconnu par le paiement au premier jour du troisième mois. A partir du nouveau décret les officiers exerçant une fonction d'intérim percevront indépendamment de leur grade une nouvelle indemnité de chef de service d'un montant de 1080 euros



- Augmentation des retraites avec la mise en place de nouveaux indices de pension civile liés à l'augmentation de l'ISSP et de la grille indiciaire



- Tous les postes d'officiers de compagnie de CRS deviennent des postes difficiles et bénéficieront donc de la majoration 30% de la part R (+ 1360 euros annuels pour un capitaine)
- Nouvelle année d'augmentation de l'IJAT qui passe à 39 euros pour une journée de déplacement
- Augmentation de la prime d'alimentation
- Retour au régime de droit commun pour tous les officiers de CRS. Ce sont 8 jours de plus potentiellement indemnisables à 125 euros par le biais du CET.



**2017 PREMIERE ETAPE CONCRETE  
DU PROTOCOLE !**